

Fiche d'information : 26-01
Domaines d'application et ressources publiques (français)
Bureau des droits de l'homme (OHR)
Décembre 2025

Portée et services de l'OHR : Un guide rapide

Objectif

Cette fiche d'information décrit le rôle du Bureau des droits de l'homme de DC (OHR) en tant qu'organisme chargé de l'application de la loi dans le district, les lois et les droits que nous faisons respecter, ainsi que les ressources supplémentaires à la disposition des membres de la communauté pour les questions qui ne relèvent pas du mandat de l'OHR. Elle vise à clarifier le champ d'action de l'OHR et à servir de référence lorsque des questions se posent quant à l'opportunité de saisir l'OHR ou d'autres entités du district.

Notre mission

L'OHR applique les lois anti-discrimination du district, notamment la loi sur les droits de l'homme du district (DCHRA) de 1977, telle que modifiée. La liste complète des lois du district appliquées par l'OHR [est disponible sur le site Web de l'OHR](#). Ces lois protègent les individus contre la discrimination dans les domaines suivants :

- L'emploi
- Le Logement
- Les établissements d'enseignement
- Les lieux publics
- Les services gouvernementaux du district

Ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas

La DCHRA protège contre la discrimination fondée sur 23 caractéristiques. Pour consulter la liste complète des caractéristiques protégées par la DCHRA et en savoir plus sur vos droits, [rendez-vous sur notre page Web](#). Bien que la DCHRA ne mentionne pas le « statut d'immigrant » ou la « langue » parmi les caractéristiques protégées, les personnes peuvent néanmoins déposer une plainte pour discrimination ou harcèlement auprès de l'OHR sur la base d'autres caractéristiques protégées telles que :

- L'âge
- La couleur
- Le handicap
- Le statut de sans-abri
- Le statut matrimonial
- L'origine nationale
- L'apparence physique
- L'appartenance politique
- La race
- La religion
- Le sexe
- La source de revenu, et plus

L'OHR a la juridiction nécessaire pour enquêter sur les plaintes pour discrimination contre le gouvernement du DC et les entités du secteur privé dans le district. Cependant, l'OHR n'a pas la juridiction nécessaire pour recevoir les plaintes contre le gouvernement fédéral.

Droits en matière d'accès linguistique

Outre l'application des lois anti-discrimination, l'OHR administre également la loi sur l'accès linguistique du DC, qui garantit que les agences gouvernementales concernées du district offrent un accès égal aux services publics aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais. Cela comprend des services d'interprétation gratuits fournis en temps réel, ainsi que la traduction de documents essentiels afin de favoriser un accès équitable aux services gouvernementaux dans tout le district.

Les documents « Connaissez vos droits » [sont disponibles et peuvent être téléchargés en plusieurs langues](#), notamment en amharique, espagnol, chinois, coréen, français et vietnamien.

Plainte contre la police

Les membres de la communauté qui ont des préoccupations ou des signalements concernant la conduite du Département de la police métropolitaine (MPD), y compris des allégations d'usage excessif de la force, de défaut d'identification appropriée et de harcèlement généralisé, peuvent déposer une plainte auprès du Bureau des plaintes contre la police (OPC) de DC [en se rendant sur son site Web](#).

Veillez noter que l'OPC n'a compétence que sur les incidents qui se produisent à Washington, DC, **et** impliquent des agents du MPD et du Département de police de l'Autorité du logement de DC. Veuillez noter que l'OPC n'est compétent que pour les incidents qui se produisent à Washington, DC, et qui impliquent des agents du MPD et du département de police de la DC Housing Authority. Les membres de la communauté qui allèguent que le MPD s'est livré à un comportement discriminatoire ou à du harcèlement fondé sur l'une des caractéristiques protégées par la DCHRA (par exemple, la race, l'origine nationale ou la religion) [peuvent également déposer une plainte pour discrimination auprès de l'OHR](#).

Pour plus d'informations

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des informations supplémentaires sur nos services, n'hésitez pas à contacter notre bureau. Vous pouvez également consulter le site ohr.dc.gov pour découvrir nos ressources et en savoir plus sur notre travail.

- Contactez-nous par courriel à l'adresse ohr@dc.gov ou envoyez un message via la rubrique [Demander au directeur](#)
- En personne : 441 4th Street NW, Suite 570N, Washington, DC 20001
- Téléphone : (202) 727-4559

Déposer une plainte auprès de l'OHR

Vous pouvez également obtenir plus d'informations sur la procédure de plainte et déposer une plainte pour discrimination [en consultant la page Web de l'OHR](#).